

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024		
Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Seance du vingt-sept mai  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

**DELIBERATION****N° 2024.46****CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

---

**OBJET****Soutien financier de VEA à l'enseignement musical**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de la ville,

**Vu** la proposition de VEA d'apporter son soutien à l'enseignement musical,

**Considérant** la ville finance un service d'enseignement musical à destination de ses habitants,

**Considérant** que le partenariat avec la CA Marne et Gondoire ouvre la possibilité de bénéficier d'une aide de 90 € par habitant Val européen,

**Considérant** que la mesure prendra effet sur l'année scolaire 2024-2025,

Madame le Maire demande l'autorisation de percevoir cette recette exceptionnelle et de signer les documents relatifs à ce point.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

⇒ **ARTICLE 01** : D'autoriser Madame le Maire à percevoir, de la part de VEA, une aide financière par adhérent.

⇒ **ARTICLE 02** : Dit que pour la saison 2024-2025 l'aide par adhérent est de 90 €.

⇒ **ARTICLE 03** : Autorise Madame le Maire à signer différents documents relatifs à ce point.

⇒ **ARTICLE 04** : Imputation de la recette en section investissement du budget de la ville.

⇒ **ARTICLE 05** : La mesure est valable pour la mandature, avec une éventuelle revalorisation de l'aide.

⇒ **ARTICLE 06** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Monsieur le Président de VEA,
- ☐ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*